



Association Française du Transport Routier International

Paris, le 4 mai 2009

Communiqué de presse

Droit des passagers : un vote des Parlementaires européens inacceptable pour le transport international par autocar

Lors de leur dernier vote en séance plénière, les membres du Parlement Européen ont approuvé des règles impraticables et inéquitables dans le domaine du droit des passagers des services de transport par autobus et autocar dans l'Union Européenne.

L'AFTRI souligne la nécessité d'obtenir un équilibre entre les droits des passagers et la réalité du secteur. La proposition de texte actuel, est issue des règles du transport aérien ou ferroviaire et traduit la méconnaissance des spécificités du secteur.

L'AFTRI demande que tous les transports portant sur les services réguliers locaux non urbains de personnes, soient exemptés du champ d'application du projet de règlement.

Par ailleurs, l'AFTRI qui représente les transporteurs français spécialisés à l'international, en appelle à une définition plus claire des préjudices et des limites concernant l'étendue de la responsabilité.

L'AFTRI incite le Conseil et les futurs membres du Parlement européen à engager une étude d'évaluation d'impact sur les coûts qu'entraînerait la mise en œuvre de ces règles. Il est indispensable qu'il y ait un réexamen des montants d'indemnisation, de l'avance anticipée, de l'assistance à porter aux personnes à mobilité réduite, du régime de responsabilité en cas de retard ou d'annulation et de la formation des conducteurs.

L'AFTRI lance un appel aux instances européennes, à Monsieur BUSSEREAU Secrétaire d'Etat chargé des Transports afin que ce texte soit revu et adapté à la réalité et aux spécificités du transport par autobus et autocar.



Contact : AFTRI – 48 rue de la Bienfaisance 75008 Paris
Chantal LEZINEAU

☎ 01 53 53 02 40 – aftri@aftri.com